



Canada Foundation for Innovation
Fondation canadienne pour l'innovation

Rapport annuel relatif au fonds d'exploitation des infrastructures Manuel d'instructions

Mars 2009

Table des matières

Renseignements généraux.....	1
Rapport annuel sur les dépenses réelles.....	1
Financement par la FCI.....	2
Demande de versements de fonds d'exploitation des infrastructures.....	2
Calendrier des versements de la FCI	3
Certification	3

Renseignements généraux

Le présent document vous aidera à remplir en ligne le *Rapport annuel relatif au Fonds d'exploitation des infrastructures*. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Fonds d'exploitation des infrastructures (FEI), consultez les sections 2.3 et 6.10 du *Guide des politiques et des programmes* de la FCI, ou visitez le site de la FCI (www.innovation.ca/fr/Fonds/Fondsde laFCI/Fonds dexploitationdesinfrastructures) afin de :

- consulter la Foire aux questions du FEI : (en cliquant sur Programmes, et ensuite sur Fonds. Cliquez ensuite sur Fonds d'exploitation des infrastructures, dans l'encadré de droite. Le lien donnant accès à la Foire aux questions apparaîtra à la droite de votre écran.)

Le rapport annuel se divise en cinq parties :

1. Le Rapport annuel sur les dépenses réelles;
2. L'état du financement par la FCI
3. La Demande de versements de fonds d'exploitation des infrastructures
4. Le calendrier des versements de la FCI
5. Certification

Le rapport doit être rempli en ligne et soumis électroniquement à la FCI au plus tard le 15 juin. Une copie de ce rapport, signée par l'administrateur des comptes et par le recteur, président ou chef de la direction, (ou la personne désignée aux termes de la Déclaration d'adhésion), doit également être envoyée à la FCI avant que les versements ne soient effectués.

Rapport annuel sur les dépenses réelles

Dans cette partie, l'établissement déclare les dépenses réelle admissibles aux allocations du FEI en date de la fin du dernier exercice. Ces dépenses doivent être ventilées par types de dépense : coût du personnel, fournitures, entretien et réparations, services et autres dépenses.

Cette partie inclut un rapport généré par le système et présentant le total des dépenses en date de la fin de l'exercice précédent, de même que le pourcentage de chaque type de dépense par rapport au total cumulatif des dépenses.

Avant de remplir cette section, veuillez prendre note de ce qui suit :

- Si un montant est inscrit sous « Autres dépenses », il faut fournir une description dans l'encadré prévu à cette fin. Il n'est pas possible de soumettre le rapport sans cette description.
- Si le pourcentage du total cumulatif des dépenses liées aux fournitures est supérieur à 10 %, il faut obtenir une approbation auprès de votre chargé de programmes, à la FCI.

Financement par la FCI

Cette section est générée par le système et indique le financement total reçu de même que le montant versé en trop par la FCI (ou le manque à gagner).

Le montant versé en trop par la FCI constitue la différence entre les dépenses engagées par l'établissement et le montant du financement attribué par la FCI au moment de la rédaction du rapport. Ces montants viennent modifier le montant des versements calculé dans la section « Calendrier des versements de la FCI ».

Demande de versements de fonds d'exploitation des infrastructures

Dans cette section, l'établissement doit faire état de ses dépenses admissibles prévues liées à l'exploitation et à la maintenance, par types de dépense, pour l'exercice en cours. Le système calcule ensuite le pourcentage par rapport au total cumulatif des dépenses pour chaque type de dépense.

Avant de remplir cette section, veuillez prendre note de ce qui suit :

- Si un montant est inscrit sous « Autre dépense », il faut fournir une description dans l'encadré prévu à cette fin. Il n'est pas possible de soumettre le rapport sans cette description.
- Si le pourcentage du total cumulatif des dépenses liées aux fournitures est supérieur à 10 %, il faut obtenir une approbation auprès de votre chargé de programmes, à la FCI.
- Au moment de la soumission de la demande, le « Montant de la contribution établie non utilisé » doit contenir suffisamment de fonds pour couvrir les sommes demandées. Si le total des dépenses prévues pour l'exercice en cours dépasse l'allocation disponible non utilisée, vous ne pourrez pas soumettre votre rapport.

Calendrier des versements de la FCI

Le système génère automatiquement un calendrier des versements en tenant compte des prévisions de dépense pour l'exercice en cours. Notez que les montants figurant au calendrier sont redressés si la FCI vous a versé des montants en trop ou si l'on a constaté un manque à gagner à la section se rapportant aux financement par la FCI. Veuillez consulter la section 6.10.5 du *Guide des politiques et des programmes* de la FCI pour de plus amples renseignements sur l'établissement du calendrier des versements.

Certification

Seul l'administrateur des comptes de la FCI peut accéder à cette section. Il doit lire les énoncés et cocher la case de certification. Vous devez inscrire son nom et celui du recteur, président ou chef de la direction (ou la personne désignée aux termes de la Déclaration d'adhésion). Vous ne pourrez pas soumettre le rapport si la case de certification n'a pas été cochée et si les noms demandés n'ont pas été saisis.

Une fois que le *Rapport annuel relatif au FEI* est soumis par voie électronique, la version PDF du rapport doit être imprimée et signée par l'administrateur des comptes de la FCI et par le recteur, président ou chef de la direction, (ou la personne désignée aux termes de la Déclaration d'adhésion), puis envoyée à la FCI.